

Université 
de Montréal
et du monde.

Faculté de
l'aménagement
Études de 1^{er} cycle



Annuaire général 2023–2024

registraire.umontreal.ca

Table des matières

Introduction	1-1
ÉCOLE D'ARCHITECTURE	
1-010-1-3 Baccalauréat en architecture (B. Sc.)	1-1
ÉCOLE D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE	
1-020-1-0 Baccalauréat en architecture de paysage (B. Sc.)	1-2
1-021-4-0 Mineure en design des jardins	1-3
1-025-1-0 Baccalauréat en urbanisme (B. Sc.)	1-4
1-025-4-0 Mineure en urbanisme	1-5
ÉCOLE DE DESIGN	
1-015-1-0 Baccalauréat en design industriel (B.D.I.)	1-6
1-016-1-0 Baccalauréat en design d'intérieur (B. D. Int.)	1-8

Information à jour en septembre 2023

FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT

Information à jour le 14 juin 2023

INTRODUCTION

La Faculté de l'aménagement réunit en un seul lieu diverses disciplines dédiées à l'étude des interactions entre l'être humain et son milieu et aux interventions sur l'environnement bâti et naturel. Chevauchant l'art et la science, les disciplines de l'aménagement visent à assurer le bien-être des individus, des collectivités et des écosystèmes. Elles sont d'une immense richesse, tant par la diversité de leurs champs d'action que par leurs échelles d'intervention – de l'objet à la région. La recherche y est aussi diverse par ses formes, allant de la recherche fondamentale à la recherche action et à la recherche-crédation. L'ampleur des champs d'études en aménagement et le regard décloisonné que propose le maillage disciplinaire permettent de traiter d'enjeux de société contemporains dans toute leur complexité. En écho à cette richesse en sujets, échelles et approches, la pédagogie à la Faculté de l'aménagement privilégie l'acquisition de savoirs et de savoir-faire dans des modalités diverses, mais où domine le projet de conception. Celui-ci permet une forte interaction entre pratique, enseignement et recherche et privilégie l'apprentissage expérientiel. Il se déploie en atelier, un lieu de foisonnement unique, propre aux disciplines de l'aménagement, dans lequel les étudiantes et étudiants construisent un parcours de découverte avec un accompagnement individualisé par des expertes et des experts de leur discipline. La Faculté de l'aménagement compte une cinquantaine de professeurs et professeurs, quelque 1400 étudiantes et étudiants, une vingtaine d'unités de recherche et une vingtaine de programmes répartis sur les trois cycles d'études.

COORDONNÉES GÉNÉRALES DE LA FACULTÉ

Université de Montréal
Pavillon de la Faculté de l'aménagement
2940, chemin de la Côte Sainte-Catherine
amenagement.umontreal.ca

	Bureau	Tél. : (514)
École d'architecture	2076	343-6007
École de design	1037	343-7556
École d'urbanisme et d'architecture de paysage	3072	343-6111, poste 13105

DIRECTION

Doyenne : Carmela Cucuzzella

Vice-doyen aux affaires académiques et Secrétaire de faculté : Philippe Gauthier

Vice-doyen aux études supérieures : Michel-Max Raynaud

Vice-doyenne à la recherche : Isabelle Thomas

Directeur administratif : Frank Berdin

Directrice de la bibliothèque : Nathalie Bélanger

École d'architecture

Directrice : Izabel Amaral

École de design

Directrice : Imen Ben Youssef Zorgati

École d'urbanisme et d'architecture de paysage

Directrice par intérim : Danielle Dagenais

CORPORATIONS PROFESSIONNELLES

Au Québec, la profession d'architecte est régie par l'Ordre des architectes du Québec. Pour en devenir membre, il faut être titulaire du diplôme préprofessionnel en sciences, architecture, suivi du diplôme professionnel de deuxième cycle en architecture; en outre, avant de se voir décerner le titre d'architecte et le droit d'exercice, il faut avoir complété

un stage obligatoire et avoir réussi l'examen professionnel. La profession d'urbaniste est régie par l'Ordre des urbanistes du Québec. Pour en devenir membre et être autorisé à utiliser le titre d'urbaniste, il faut être titulaire du diplôme de premier ou de deuxième cycle en urbanisme, avoir complété un stage et réussi l'examen de l'Ordre. Les architectes paysagistes se regroupent au sein de l'Association des architectes paysagistes du Québec. Cette dernière a pour mission d'établir les normes de qualité pour la pratique de la profession d'architecte paysagiste au Québec. Conséquemment, pour obtenir le titre d'architecte paysagiste agréé, il faut posséder un diplôme de premier ou de deuxième cycle en architecture de paysage ou tout autre diplôme reconnu par l'AAPQ, avoir complété le programme de stage en architecture de paysage (PSAP) et réussi les examens professionnels. Les designers industriels se regroupent au sein de l'Association des designers industriels du Québec et de l'Association des designers industriels du Canada. Les designers d'intérieur se regroupent au sein de l'Association professionnelle des designers d'intérieur du Québec et de l'Association des designers d'intérieur du Canada.

FRAIS FACULTAIRES

Des frais s'appliquent aux activités nécessitant l'utilisation des laboratoires informatiques ou des ateliers techniques (bois, métal, plastique, maquettes et numérique) dans le cadre de certains cours. Ces frais seront ajoutés aux factures étudiantes pour les sessions concernées.

ÉCOLE D'ARCHITECTURE

Programme 1-010-1-3

Version 02 (A18)

Baccalauréat en architecture (B. Sc.)

OBJECTIFS

Ce programme porte principalement sur l'apprentissage du projet architectural et le développement des habiletés. Il encourage une vision responsable de la pratique professionnelle en mettant l'accent sur la création d'un cadre bâti durable. Il introduit les étudiants aux enjeux théoriques et critiques de la discipline. Il favorise une ouverture internationale par des échanges avec des écoles étrangères.

Ce baccalauréat mène soit au marché du travail, soit à la maîtrise professionnelle en architecture (M. Arch.) ou à des études supérieures dans des domaines connexes. Sur le marché du travail, le diplômé pourra assister les professionnels autant dans la conception d'ensemble des projets d'architecture, de design d'intérieur ou d'urbanisme que dans leur réalisation. La maîtrise professionnelle en architecture donne accès à l'Ordre des architectes du Québec et le cheminement baccalauréat-maîtrise est agréé par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA). « Au Canada, le Conseil Canadien de Certification en Architecture (CCCA), est le seul organisme autorisé par le Regroupement des ordres d'architectures du Canada (ROAC) à agréer les programmes de grades professionnels canadiens en architecture aux fins de la délivrance d'un permis d'architecte. » (Annexe A-1 - Conditions et durées d'agrément du CCCA pour les programmes professionnels en architecture - 2017)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 17 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 à 33 crédits par année.

- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de six années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le baccalauréat comporte 95 crédits.

Segment 70

Les crédits du baccalauréat sont répartis de la façon suivante : 74 crédits obligatoires, 18 crédits à option et 3 crédits au choix.

Bloc 70A Ateliers d'architecture

Obligatoire - 24 crédits.

ARC 1011	6	Atelier d'architecture 1
ARC 1012	6	Atelier d'architecture 2
ARC 2011	6	Atelier d'architecture 3
ARC 2012	6	Atelier d'architecture 4

Bloc 70B Ateliers optionnels

Option - 12 crédits.

AME 3030	6	Atelier multidisciplinaire
ARC 3014	6	Atelier triptyque
ARC 3017	6	Projet d'architecture 1
ARC 3018	6	Projet d'architecture 2
ARC 3019	6	Projet d'architecture
ARC 3020	6	Projet de conception intégrée

Bloc 70C Histoire et théories

Obligatoire - 18 crédits.

ARC 1101	3	Histoire générale de l'architecture
ARC 1102	3	Histoire de l'architecture moderne
ARC 2104	3	Théories du projet architectural
ARC 3104	3	Histoire de l'architecture au Québec
ARC 3305	3	Architecture et stratégies urbaines
ARC 3306	3	Architecture, cultures et mondialisation

Bloc 70D Dessin et informatique

Obligatoire - 8 crédits.

ARC 1214	2	Atelier d'expression
ARC 1215	3	Dessin d'architecture

ARC 2214	3	Conception assistée par ordinateur (CAO)
----------	---	--

Bloc 70E Construction

Obligatoire - 21 crédits.

ARC 1311	3	Architecture et construction 1
ARC 1312	3	Architecture et construction 2
ARC 2313	3	Architecture et construction 3
ARC 2314	3	Architecture et construction 4
ARC 2321	3	Statique et résistance des matériaux
ARC 4324	3	Stratégie structurale
ARC 5314	3	Mécanique, électricité et éclairagisme

Bloc 70F Cours d'intégration

Obligatoire - 3 crédits.

ARC 1801	1	Intégration 1
ARC 1802	1	Intégration 2
ARC 1803	1	Intégration 3

Bloc 70G Cours complémentaires

Option - 6 crédits.

APA 1130	3	Écologie et développement durable
ARC 2340	3	Photographie en architecture
ARC 3626	3	Patrimoine architectural et urbain
ARC 3640	3	L'architecture verte
ARC 4000F	3	Séminaire en architecture
ARC 4328	3	Matériaux de construction
ARC 4723	3	Conception intégrée et outils numériques
ARC 5401	3	Voyage d'étude en architecture
ARC 5403	3	Travaux dirigés en architecture
ARC 5405	3	Stage de formation dans la pratique
URB 1113	3	Espaces et sociétés

Bloc 70Z

Choix - 3 crédits.

ÉCOLE D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Programme 1-020-1-0

Version 09 (A20)

Baccalauréat en architecture de paysage (B. Sc.)

OBJECTIFS

L'architecture de paysage a pour objectif la planification et l'aménagement des espaces extérieurs et des paysages en contexte urbain, périurbain et rural. Le but du baccalauréat ès sciences (architecture de paysage) est de former des diplômés habilités à concevoir des paysages et à intervenir sur leurs différentes composantes (biophysiques, socio-économiques et culturelles), que ce soit à l'échelle microlocale, locale ou régionale.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum

de 16 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.

- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit conformément aux indications données à l'horaire des cours publié annuellement par l'École et selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de six années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre; l'étudiant qui échoue un atelier ou un stage doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre atelier. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le baccalauréat comporte 90 crédits. Ils sont répartis de la façon suivante : 78 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et de 3 à 6 crédits au choix.

Segment 01 Cadre conceptuel en architecture de paysage

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

Bloc 01A

Obligatoire - 15 crédits.

APA 1110	3	Histoire et théorie 1
APA 1130	3	Écologie et développement durable
APA 1150	3	Approches de la réception des paysages
APA 2110	3	Espaces et paysages urbains
APA 2130	3	Écologie végétale : théorie et pratique

Bloc 01B

Option - Maximum 3 crédits.

APA 3115	3	Histoire et théorie 2
----------	---	-----------------------

Segment 02 Connaissances techniques

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 02A

Obligatoire - 15 crédits.

APA 1210	3	Connaissance des végétaux
APA 1230	3	Nivellement, drainage et génie du site
APA 1240	3	Technologies, matériaux et assemblages
APA 2210	3	Horticulture
APA 3210	3	Construction avancée

Segment 03 Connaissances procédurales

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 03A

Obligatoire - 15 crédits.

APA 1310	3	Représentation et communication
APA 1330	3	Laboratoire d'informatique appliquée
APA 2310	3	Dessin technique et devis
APA 2330	3	Analyse et évaluation des paysages
APA 3310	3	Géomatique appliquée

Bloc 03B

Option - Maximum 6 crédits.

APA 3135	3	Gestion du paysage et de l'environnement
APA 3335	3	Initiation à la recherche

Segment 70 Intégration des apprentissages

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 33 crédits obligatoires, au maximum, 9 crédits à option et de 3 à 6 crédits au choix.

Bloc 70A

Obligatoire - 33 crédits.

APA 1401	3	Créativité et initiation au projet d'atelier
APA 1410	6	Habitations et jardins
APA 2410	6	Espace urbain
APA 2430	6	Atelier intégrateur 1
APA 3410	6	Espace régional
APA 3430	6	Atelier intégrateur 2

Bloc 70B

Option - Maximum 9 crédits.

APA 3441	1	Projet spécial 1
APA 3442	2	Projet spécial 2
APA 3455	3	Stage supervisé
APA 3475	3	Atelier d'été
APA 3495	3	Travail dirigé

Bloc 70Z

Choix - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

Programme 1-021-4-0

Version 01 (A11)

Mineure en design des jardins

OBJECTIFS

Formation en aménagement de jardins résidentiels. Cette formation livre les connaissances fondamentales en design des jardins. Elle peut aussi permettre à l'étudiant d'entreprendre des études plus avancées en architecture de paysage, en horticulture et dans d'autres domaines connexes. Combinée à d'autres mineures de la Faculté des arts et des sciences, ou à certains certificats de la Faculté de l'éducation permanente, cette formation peut mener à la réalisation d'un programme de premier cycle en sciences appliquées. Elle peut en outre offrir un passage vers une formation professionnelle spécialisée comme le baccalauréat en architecture de paysage.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps ou à temps partiel.

- à plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre.

- à temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 2 trimestres, la scolarité maximale, de 4 années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en design des jardins. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

La mineure comporte 30 crédits. Ils sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

Segment 01 Cadre conceptuel en architecture de paysage

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

Bloc 01A

Obligatoire - 3 crédits.

APA 1110 3 Histoire et théorie 1

Bloc 01B

Option - Maximum 3 crédits.

APA 1150 3 Approches de la réception des paysages

Segment 02 Connaissances techniques

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et de 3 à 6 crédits à option.

Bloc 02A

Obligatoire - 6 crédits.

APA 1210 3 Connaissance des végétaux

APA 1230 3 Nivellement, drainage et génie du site

Bloc 02B

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

APA 1240 3 Technologies, matériaux et assemblages

APA 2210 3 Horticulture

Segment 03 Connaissances procédurales

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 03A

Obligatoire - 3 crédits.

APA 1310 3 Représentation et communication

Bloc 03B

Option - Maximum 6 crédits.

APA 1330 3 Laboratoire d'informatique appliquée

APA 2310 3 Dessin technique et devis

APA 2330 3 Analyse et évaluation des paysages

Segment 04 Intégration des apprentissages

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

Bloc 04A

Obligatoire - 6 crédits.

APA 1410 6 Habitations et jardins

Bloc 04B

Option - Maximum 3 crédits.

APA 1401 3 Créativité et initiation au projet d'atelier

APA 3475 3 Atelier d'été

Segment 70 Écologie

Le segment comporte de 3 à 6 crédits à option.

Bloc 70A Formation de base

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

APA 1130 3 Écologie et développement durable

APA 2130 3 Écologie végétale : théorie et pratique

Programme 1-025-1-0

Version 09 (A13)

Baccalauréat en urbanisme (B. Sc.)

OBJECTIFS

Familiariser l'étudiant avec l'ensemble des connaissances et des habiletés requises en vue d'une pratique professionnelle. Afin d'assurer cette formation professionnelle compétente, le baccalauréat doit amener l'étudiant à mieux comprendre les problématiques urbaines. En ce sens, le baccalauréat constitue un lieu de formation de première ligne sur la ville, les fonctions urbaines et les acteurs de la ville (les savoirs), de même qu'un lieu d'introduction aux méthodes, aux techniques et aux pratiques de l'urbanisme (les savoir-faire). Il propose une formation contextualisée, dans une triple perspective : historique (l'évolution des pratiques et des enjeux), géographique (les pratiques dans différents contextes d'intervention), stratégique et prospective (les grands enjeux environnementaux, démographiques, sociologiques, économiques et politiques). Le programme de baccalauréat constitue également un lieu de formation initiale en vue d'études de deuxième cycle, en urbanisme ou dans des domaines apparentés, par exemple en géographie ou en gestion de projet.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit selon le cheminement déterminé par l'Institut.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 6 trimestres, la scolarité maximale, de 5 années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le baccalauréat comprend 90 crédits. Ils sont répartis de la façon suivante : 69 crédits obligatoires, 18 crédits à option et 3 crédits au choix à prendre hors faculté. Les cours obligatoires et à option sont regroupés en blocs se rattachant à des secteurs de connaissance et d'apprentissage de l'urbanisme :

Les villes et l'urbanisation (segment 01)

La ville, les formes, les fonctions et les acteurs (segment 02)

Les pratiques et les méthodes de l'urbanisme (segment 03)

Les compétences techniques (segment 04)

Les laboratoires-ateliers (segment 05).

Segment 01 Les villes et l'urbanisation

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 01A

Obligatoire - 12 crédits.

URB 1111	3	Le Québec urbain
URB 1113	3	Espaces et sociétés
URB 1114	3	Territoires et environnement
URB 1115	3	Urbanisation et mondialisation

Segment 02 La ville : formes, fonctions et acteurs

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 02A

Obligatoire - 12 crédits.

URB 1116	3	Formes urbaines et patrimoine
URB 1117	3	Cadres institutionnels
URB 2212	3	Économie urbaine et régionale
URB 2213	3	Politiques urbaines et habitat

Segment 03 Les pratiques et les méthodes de l'urbanisme

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et de 6 à 12 crédits à option.

Bloc 03A

Obligatoire - 15 crédits.

URB 1118	3	Histoire de l'urbanisme
URB 2046	3	Outils juridiques en urbanisme
URB 3047	3	Pratiques de l'urbanisme
URB 3312	3	Planification urbaine
URB 3345	3	Consultation et négociation

Bloc 03B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

URB 2322	3	Design urbain
URB 2323	3	Collectivités viables

URB 2342	3	Finances publiques urbaines
URB 2344	3	Gestion de l'environnement
URB 2347	3	Urbanisme et mobilité
URB 2348	3	Infrastructures de transport

Segment 04 Les compétences techniques

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 04A

Obligatoire - 12 crédits.

URB 1412	3	Analyse de données urbaines
URB 1414	3	Géomatique et urbanisme 1
URB 2415	3	Géomatique et urbanisme 2
URB 2430	3	Communication en urbanisme

Segment 05 Laboratoires-ateliers

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et de 6 à 12 crédits à option.

Bloc 05A

Obligatoire - 18 crédits.

URB 2513	6	Labo-atelier 1
URB 2514	6	Labo-atelier 2
URB 3519	6	Projet terminal

Bloc 05B

Option - 6 crédits.

AME 3030	6	Atelier multidisciplinaire
URB 3514	6	Labo-atelier 3

Segment 70

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : un maximum de 6 crédits à option et 3 crédits au choix.

Bloc 70A

Option - Maximum 6 crédits.

URB 3589	3	Stage
URB 3599	3	Activité spéciale

Bloc 70Z

Choix - 3 crédits.

À faire obligatoirement.

Programme 1-025-4-0

Version 03 (A13)

Mineure en urbanisme**OBJECTIFS**

La mineure en urbanisme est destinée aux spécialistes de sciences humaines soucieux de mieux comprendre la réalité urbaine et de savoir interagir dans leur pratique professionnelle avec des spécialistes de l'aménagement : urbanistes, architectes, architectes de paysage, designers urbains, etc. La mineure peut être associée à plusieurs majeures de la Faculté des arts et des sciences et à plusieurs certificats de la Faculté de l'éducation permanente. Elle permet en outre de faciliter le passage au baccalauréat aux étudiants qui n'ont pas encore décidé de leur cheminement scolaire. Elle permet enfin de faciliter l'intégration au programme de Maîtrise en urbanisme à ceux qui auront choisi, au 1er cycle, une autre voie que le baccalauréat spécialisé en urbanisme.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps ou à temps partiel.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 2 trimestres, la scolarité maximale, de 4 années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au Certificat en urbanisme. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

La mineure comporte 30 crédits.

Segment 01 L'urbain

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires et de 3 à 9 crédits à option.

Bloc 01A

Obligatoire - 9 crédits.

URB 1111	3	Le Québec urbain
URB 1113	3	Espaces et sociétés
URB 1116	3	Formes urbaines et patrimoine

Bloc 01B

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

URB 1114	3	Territoires et environnement
URB 1115	3	Urbanisation et mondialisation
URB 2213	3	Politiques urbaines et habitat

Segment 02 L'urbanisme

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et de 3 à 9 crédits à option.

Bloc 02A

Obligatoire - 6 crédits.

URB 1117	3	Cadres institutionnels
URB 1118	3	Histoire de l'urbanisme

Bloc 02B

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

URB 2046	3	Outils juridiques en urbanisme
URB 2322	3	Design urbain
URB 2323	3	Collectivités viables
URB 2342	3	Finances publiques urbaines

URB 2344	3	Gestion de l'environnement
URB 2347	3	Urbanisme et mobilité
URB 2348	3	Infrastructures de transport

Segment 70 Compétences techniques

Le segment comporte un maximum de 6 crédits à option.

Bloc 70A

Option - Maximum 6 crédits.

URB 1412	3	Analyse de données urbaines
URB 1414	3	Géomatique et urbanisme 1

ÉCOLE DE DESIGN

 Programme 1-015-1-0

 Version 13 (A21)

Baccalauréat en design industriel (B.D.I.)**OBJECTIFS**

Le programme de baccalauréat en design industriel vise l'acquisition de connaissances relatives aux contextes socioculturel et technologique dans lequel intervient le designer. Il vise en outre l'acquisition de connaissances relatives aux besoins des usagers, aux objets produits et à l'industrie dans une approche de développement durable. Une fois le programme de baccalauréat complété, l'étudiant peut s'inscrire aux programmes de maîtrise et de doctorat facultaires. Ces programmes permettront d'approfondir des savoirs et des savoir-faire en design industriel.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.1 Obligation d'inscription

Le candidat admis doit s'inscrire à chaque trimestre et dans les délais indiqués par la Faculté.

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant doit s'inscrire à temps plein aux cours indiqués dans le cheminement. Exceptionnellement, les étudiants qui doivent s'inscrire à moins de quinze (15) crédits doivent obtenir l'approbation du responsable de programme.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École et selon la structure du programme.

Cheminement honor :

Le cheminement honor s'adresse aux étudiants ayant complété 93 crédits dans le programme de baccalauréat en design industriel et ayant obtenu une moyenne cumulative de 3,2 et plus. Les étudiants devront soumettre un portfolio démontrant l'excellence des projets réalisés, dont sur une base individuelle, ainsi qu'une lettre de motivation. Ce cheminement comprend 13 crédits de cours du bloc 71V.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale est de sept années, pour les étudiants ayant obtenu exceptionnellement l'autorisation du responsable de programme de s'inscrire à moins de 15 crédits par session (art. 6.3).

Art. 6.11 Modification d'inscription

Dates à vérifier et respecter

L'étudiant peut modifier son choix de cours à option avant la date limite fixée dans le calendrier facultaire. Pour chaque atelier, il devra consulter les dates limites sur son Centre étudiant.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.3 Progression sous probation

L'étudiant qui obtient un échec à un cours obligatoire est mis en probation.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au Baccalauréat en design industriel (B.D.I.). La mention Cheminement honor est ajoutée si l'étudiant a réussi les cours prescrits pour le cheminement et maintenu une moyenne d'au moins 3,0.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le baccalauréat comporte 120 crédits.

Il est offert selon 2 cheminements : le cheminement régulier ou le cheminement honor.
Cheminement régulier (segment 01 et segment 70) : 84 crédits obligatoires, 33 à 36 crédits à option et 0 à 3 crédits au choix.
Cheminement honor (segment 01 et segment 71) : 88 crédits obligatoires, 29 à 32 crédits à option et 0 à 3 crédits au choix.

Segment 01 Tronc commun aux deux cheminements

Les crédits du Baccalauréat sont répartis de la façon suivante :
Cheminement régulier (segment 01 et segment 70) : 84 crédits obligatoires, 33 à 36 crédits à option et 0 à 3 crédits au choix.
Cheminement honor (segment 01 et segment 71) : 88 crédits obligatoires, 29 à 32 crédits à option et 0 à 3 crédits au choix.

Bloc 01A Culture du design

Obligatoire - 15 crédits.

DIN 1210	3	Histoire du design industriel
DIN 2332	3	Introduction écoconception
DIN 3211	3	Design et cultures matérielles
DIN 3212	3	Sémiotique et design
DIN 3532	3	Produits et services durables

Bloc 01B Théories et pratiques visuelles

Option - Maximum 12 crédits.

DEI 2140	3	Photographie en design
DIN 3132	3	Graphisme et design
DIN 3140	3	Vidéo - Outil de conception et de visualisation
DIN 3325	3	Couleur et lumière en design industriel

Bloc 01C Matériaux et procédés de mise en forme

Obligatoire - 9 crédits.

DIN 1310	3	Introduction aux matériaux
DIN 1321	3	Bois et métaux
DIN 2322	3	Matériaux 3 : matériaux polymériques

Bloc 01D Matérialité

Option - Maximum 6 crédits.

DIN 3333	3	Textiles
DIN 3334	3	Prototypage rapide en design

Bloc 01E Infographie et médias mixtes

Obligatoire - 15 crédits.

DIN 1110	3	Info 1 Outils informatiques 2D
DIN 1120	3	Info 2 modélisation 3D
DIN 1121	3	Dessin technique
DIN 2120	3	Info 3 modélisation 3D avancée
DIN 2140	3	Dessin avancé et médias mixtes

Bloc 01F Processus, pratiques et méthodologies

Obligatoire - 9 crédits.

DIN 2210	3	Mesure et observation de l'usage
DIN 2220	3	Méthodologie du design
DIN 4420	3	Pratique professionnelle

Bloc 01G Création, interaction et gestion

Option - Maximum 6 crédits.

AME 4722K	3	Créativité par le groupe
DEJ 1101	3	Introduction au design de jeux vidéo
DIN 3311	3	Design et interactivité

Bloc 01H Ateliers d'intégration et stage

Obligatoire - 27 crédits.

DIN 1031	3	Expression 2D (dessin)
DIN 1032	3	Expression 3D (volume)
DIN 1041	2	Dessin
DIN 1042	2	Forme et couleur
DIN 1043	2	Éléments de structure
DIN 2011	2	Méthodologie
DIN 2012	2	Idéation en design
DIN 2013	2	Design et viabilité technique
DIN 2021	3	Projet de synthèse
DIN 2022	3	Design et communication
DIN 3600	3	Stage en entreprise

Bloc 01I Ateliers thématiques 1

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

DIN 3010	6	Ateliers thématiques
DIN 3011	3	Mobilier système
DIN 3012	3	Écoconception
DIN 3013	3	Emballage éco-responsable
DIN 3014	3	Transport
DIN 3015	3	Objets ludiques
DIN 3016	3	Équipements médicaux
DIN 3017	3	Éclairage
DIN 3018	3	Produits récréatifs
DIN 3019	3	Projet spécial 1
DIN 3019A	3	Projet spécial 1A
DIN 3111	3	Produits et accessoires
DIN 3112	3	Près du corps 2
DIN 3113	3	Design et ville
DIN 3114	3	Design et société 2
DIN 3115	3	Design et méthodes avancées
DIN 3116	3	Design et interactivité
DIN 3117	3	Équipement industriel
DIN 3118	3	Design et mobilité
DIN 3119	3	Design et communication visuelle

DIN 3120	3	Produits et systèmes connectés
DIN 3121	3	Projet de design interinstitutionnel
DIN 3122	3	Projet de design multidisciplinaire
DIN 3123	3	Design exploratoire

Bloc 01J Ateliers thématiques 2*Option - Maximum 6 crédits.*

DIN 3021	6	Près du corps
DIN 3022	6	Design et méthode avancée
DIN 3023	6	Design et société

Bloc 01K Projet de fin d'étude 1*Option - 9 crédits.*

DIN 4017	9	Atelier intégré
DIN 4018	9	Projet de fin d'étude (PFE) 1

Bloc 01L Travail dirigé*Option - Maximum 3 crédits.*

DIN 5012	3	Travail dirigé en design industriel 3
----------	---	---------------------------------------

Bloc 01Z Cours au choix*Choix - Maximum 3 crédits***Segment 70 Cheminement régulier**

Les crédits sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires.

Bloc 70A Projet de fin d'études 2*Obligatoire - 9 crédits.*

DIN 4020	9	Projet de fin d'études (PFE) 2
----------	---	--------------------------------

Segment 71 Cheminement honor

Les crédits sont répartis de la façon suivante : 13 crédits obligatoires.

Bloc 71V Parcours honor*Obligatoire -13 crédits.*

AME 6502	3	Les méthodologies de la recherche
AME 6749	1	Éléments de la pensée design
DIN 3140	3	Vidéo - Outil de conception et de visualisation
DIN 6710	6	Atelier de design avancé 1 - Cadrage du projet

Programme 1-016-1-0

Version 01 (A20)

Baccalauréat en design d'intérieur (B. D. Int.)**OBJECTIFS**

Le programme de baccalauréat en design d'intérieur vise à assurer une maîtrise des fondements du design d'intérieur et à familiariser l'étudiant avec les champs d'études complémentaires. Il respecte un équilibre entre les cours théoriques et l'élaboration de projets en atelier, grâce auxquels l'étudiant apprend à maîtriser les outils techniques et professionnels. Le programme encourage ainsi l'acquisition d'habiletés en matière de résolution de problème, de même que le développement de la créativité et de l'innovation. Il permet enfin à l'étudiant de bien connaître les domaines d'intervention spécifiques au Québec et les grands courants internationaux, en particulier sur le plan des innovations technologiques.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée

qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 6 trimestres, la scolarité maximale, de 5 années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en design d'intérieur (B. D. Int.).

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le baccalauréat comporte 90 crédits. Ils sont répartis comme suit : 78 crédits obligatoires et 12 crédits à option. Les cours et ateliers sont regroupés en cinq segments rattachés à des catégories de connaissances et d'apprentissage du design d'intérieur.

Segment 01 Histoire et théories du design d'intérieur

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 01A*Obligatoire - 18 crédits.*

DEI 1000	3	Introduction au design d'intérieur
DEI 1005	3	Méthodologies et processus
DEI 1511	3	Histoire du design d'intérieur
DEI 2001	3	Espace et individu
DEI 2002	3	Fondements conceptuels
DEI 3555	3	Intention et éthique en design

Bloc 01B*Option - Maximum 6 crédits.*

APA 1110	3	Histoire et théorie 1
APA 2110	3	Espaces et paysages urbains
ARC 3104	3	Histoire de l'architecture au Québec
DIN 3211	3	Design et cultures matérielles
DIN 3212	3	Sémiotique et design
HAR 1200	3	Introduction à l'art moderne
HAR 3220	3	L'art actuel
PHI 1255	3	Introduction à la philosophie de l'art
SOL 1150	3	Culture, connaissance et idéologie

Segment 02 Création et design d'intérieur

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 27 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 02A*Obligatoire - 27 crédits.*

DEI 1012	3	Forme et couleur
DEI 1018	3	Atelier 1 en design d'intérieur
DEI 1019	3	Atelier 2 en design d'intérieur
DEI 2010	6	Atelier-séminaire 3 en design d'intérieur
DEI 2100	6	Atelier 4 en design d'intérieur
DEI 3040	6	Atelier thématique avancé

DEI 2121	3	Travail dirigé en design d'intérieur 3
DEI 4200	3	Stage

Bloc 02B*Option - 6 crédits.*

AME 3030	6	Atelier multidisciplinaire
DEI 3000	6	Atelier thématique

Segment 03 Connaissances techniques et professionnelles

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 03A*Obligatoire - 18 crédits.*

DEI 1031	3	Systèmes de construction
DEI 2031	3	Matériaux et assemblages
DEI 2325	3	Couleur et lumière des espaces intérieurs
DEI 3003	3	Pratiques du design d'intérieur
DEI 3020	3	Éléments intérieurs et mobilier
DEI 3031	3	Systèmes environnementaux et durables

Bloc 03B*Option - Maximum 6 crédits.*

ARC 4328	3	Matériaux de construction
DEI 3330	3	Simulation des ambiances physiques en design d'intérieur
DIN 3333	3	Textiles
HEC 3019	3	Introduction au marketing (MARK30100)
HEC 3031B	3	Entrepreneuriat (ENTR11012)

Segment 04 Communication visuelle

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 04A*Obligatoire - 15 crédits.*

AME 1212	3	Expression 2 et 3D
DEI 1120	3	Modélisation 3D avancée en DI
DEI 1211	3	Dessin et communication
DEI 2013	3	Conception assistée par ordinateur
DEI 2130	3	Techniques de présentation graphique

Bloc 04B*Option - Maximum 6 crédits.*

DEI 2140	3	Photographie en design
DIN 3132	3	Graphisme et design
DIN 3140	3	Vidéo - Outil de conception et de visualisation

Segment 70 Stage et travaux dirigés

Le segment comporte un maximum de 6 crédits à option.

Bloc 70A*Option - Maximum 6 crédits.*

DEI 2119	1	Travail dirigé en design d'intérieur 1
DEI 2120	2	Travail dirigé en design d'intérieur 2